

FICHE D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER
Organisé par L'association
« Le Sou des P'tits Loups »
Dimanche 18 mai 2025



INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Département :

Ville :

Adresse :

CP :

Ville :

TEL :

E mail :

Titulaire d'une pièce d'identité N°

Délivré le :

Par :

Déclaration sur l'honneur :

- ☐ De ne pas être commerçant(e)
- ☐ De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- ☐ De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à

le

Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »

Prix du mètre linéaire 2,00€

Nombre de mètre linéaires	Règlement

Règlement par chèque ou espèces

ATTENTION

Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR



Vide-greniers « Le Sou des P'tits Loups. » Le dimanche 18 mai 2025

Règlement intérieur

Article 1 : L'association « Le Sou des P'tits Loups » est organisatrice du vide grenier se tenant à l'extérieur de la salle Maurice Lemberet, le dimanche 18 mai de 6h à 18h. L'installation peut se faire jusqu'à 8h.

Article 2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la préfecture de police), les exposants particuliers **devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité** . Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 3 : Il est interdit de s'installer sans accord de l'organisateur. A son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement indiqué par l'organisateur.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes...).L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : L'association « Le Sou des P'tits Loups » se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus **ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée** à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association « Le Sou des P'tits Loups » et acceptent le règlement.

Article 10 : Pour le bon déroulement du vide grenier et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter avant **16h**.

Article 11 : L'association “ Le Sou des P’tits Loups” se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de produits de restauration.